



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260617-22 en date du 17 JUIN 2026

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
DEMOLITION DES BATIMENTS SITUES AU 2, 4, 6 RUE D'AUDINCOURT
MARCHÉ 2026 08
SETIB

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de conclure une mission de maîtrise d'œuvre assurant l'opération de démolition des bâtiments situés au 2, 4, 6 rue d'Audincourt,
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202608 est signé avec le cabinet SETIB comprenant :

Mission de base :	17 500.00 € H.T.
Mission Avant projet :	5 250.00 €
Mission Projet DCE :	3 500.00 €
Mission Assistance aux Contrats de Travaux :	875.00 €
Mission Visa des Etudes d'Exécution :	875.00 €
Mission Direction des Etudes des Travaux :	6 475.00 €
Mission Assistance aux Opérations de Réception. :	525.00 €

Option Relevé des ouvrages existants : **2 000.00 € H.T.**

Total H.T. :	19 500.00 €
T.V.A. 20%	3 900.00 €
Total T.T.C.	23 400.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 17 juin 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI